

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK
Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES AUX ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITE

MONSIEUR HADDOUCHE EXPOSE AU CONSEIL

Que considérant la nécessité de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activités dans les secteurs techniques (espaces verts, voirie, entretien des locaux), administratif, sportif, culturel et de l'animation, notamment en période estivale et lors des vacances scolaires, en raison de l'augmentation de la fréquentation des équipements publics, des besoins d'entretien des espaces publics et de la continuité du service public,

Que ces agents recrutés pour des besoins saisonniers assureront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet,

Que Monsieur le Maire sera chargé d'apprécier les besoins des services et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats dans la limite des grilles indiciaires afférentes aux grades de recrutement et en tenant compte de l'expérience des candidats et des fonctions exercées,

Que la durée du contrat sera plafonnée à 6 mois maximum sur une même période de 12 mois,

Que les budgets correspondants seront inscrits aux budgets de chaque exercice,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23, 2^o,

Oùï les explications complètes de Monsieur HADDOUCHE,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité pour des périodes de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, et sur les grades suivants lorsque la nature des fonctions le justifie :

- ⇒ Adjoint administratif territorial
- ⇒ Adjoint territorial d'animation
- ⇒ Adjoint technique territorial
- ⇒ Agent social territorial
- ⇒ Adjoint territorial du patrimoine
- ⇒ Educateur territorial des APS
- ⇒ Assistant territorial d'enseignement artistique

PRECISE

Que les contrats seront conclus pour une période de 6 mois maximum dans une même période de 12 mois.

Que les niveaux de rémunération seront établis en fonction de la nature des fonctions conformément aux grilles indiciaires des grades mentionnés, dans la limite des crédits budgétaires votés et des besoins des services.

Que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de chaque exercice, au chapitre 012.

DIT

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France